



GUIDE

<TRÈS PRATIQUE>

Version 2.0

DE LA DÉMATÉRIALISATION
DES MARCHÉS PUBLICS

POUR LES
OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES

AU 1^{ER} OCTOBRE 2018



DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Introduction

Le 1er octobre 2018 constitue une échéance fondamentale dans la dématérialisation de la passation des marchés publics. A cette date, tous les acheteurs devront être équipés d'un profil d'acheteur et publier sur cette plateforme les documents de la consultation pour les marchés publics (hors défense ou sécurité) dont la valeur du besoin estimé est égale ou supérieure à 25 000 € HT. Les acheteurs devront en outre procéder à la publication des données essentielles de ces marchés.

Ce guide « très pratique » prend la forme d'une Foire aux Questions (FAQ). Il a pour objectif d'accompagner l'ensemble des acteurs, acheteurs et opérateurs économiques, dans la préparation de l'échéance du 1er octobre 2018. Sa **version 2 de Juillet 2018** est complétée sur certains points et enrichie des nouvelles questions qui nous ont été adressées suite à la première parution.

Pour faciliter sa lecture, le guide distingue les acheteurs des opérateurs économiques, les questions des uns n'étant pas toujours celles des autres, en adaptant par conséquent les réponses à chaque public.

Chaque acheteur dispose, dans 4 rubriques qui lui sont dédiées, de l'essentiel de ce qu'il doit savoir pour prévoir et anticiper la transformation numérique de la commande publique et se poser les bonnes questions :

- *le profil d'acheteur (publication des documents de la consultation, données essentielles etc.) ;*
- *les échanges dématérialisés (documents de la consultation, dépôt/réception des candidatures et des offres, copie de sauvegarde, coffre-fort électronique) ;*
- *la signature électronique ;*
- *le document unique de marché européen (DUME).*

Pour visualiser les modifications et/ou les ajouts de la version 2 du guide :

- dans la table des matières, les nouvelles questions ou les questions modifiées sont en caractères gras ;

- dans le texte :

=> le symbole  caractérise la modification/actualisation d'une question ;

=> le symbole  caractérise une nouvelle question.

Un tableau de synthèse des mises à jour est également disponible en fin de document.

Pour obtenir plus de détails sur un point particulier, il est également possible de compléter votre information en consultant les fiches techniques de la DAJ :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/conseil-acheteurs-fiches-techniques>.

Vous pouvez également suivre l'actualité juridique avec la lettre DAJ :

<https://kiosque.bercy.gouv.fr/alyas/abo/home/lettre-daj>.

Ce guide est encore amené à évoluer d'ici le 1er octobre 2018, et à être enrichi de vos nouvelles questions, que vous pouvez adresser à l'adresse suivante : demat.daj@finances.gouv.fr. Veillez à bien indiquer le numéro de la question ainsi que la version de référence (V1 ou 2). Ces questions ne feront pas l'objet de réponses individuelles.

Consultez le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/dematerialisation> afin de télécharger la dernière version de ce guide, qui est le vôtre.

Bonne lecture !

Table des matières

<i>Introduction</i>	1
<i>Table des matières</i>	3
<i>Le profil d'acheteur</i>	6
E 1. Qu'est-ce qu'un profil d'acheteur ?	6
E 2. A quoi sert le profil d'acheteur ?.....	6
E 3. Quel est l'intérêt d'effectuer l'ensemble des actions via le profil d'acheteur ?	7
E 4. Où trouver les profils d'acheteurs ?	7
E 5. Combien y a-t-il de profils d'acheteurs ?	7
E 6. Dois-je m'identifier et m'authentifier sur les profils d'acheteurs ?	8
E 7. Quelles sont les fonctionnalités minimales des profils d'acheteurs ?	8
E 8. Qu'est-ce qu'un prérequis technique ?	8
E 9. Quels sont les prérequis techniques pour utiliser les profils d'acheteurs ?	9
E 10. Dois-je utiliser d'autres plateformes/sites ou puis-je déposer ma candidature et mon offre sur le profil d'acheteur et y effectuer l'intégralité des démarches ?	9
E 11. Comment anticiper un problème de dernière minute ?	9
E 12. Et si mon offre arrive après l'heure limite ?	10
E 13. Les profils d'acheteurs doivent-ils me proposer un coffre-fort électronique ?	10
E 14. Quelles vérifications faire avant de déposer mes plis ?	10
E 15. Quelle règle appliquer pour le nom des fichiers à envoyer ?	10
E 16. Que faire si je me trouve dans une zone sans Internet (zone blanche) ou si mon débit est très limité ?.....	11
E 17. Que faire si je rencontre un problème sur le profil d'acheteur ?.....	11
E 18. Comment apprendre à utiliser le profil d'acheteur ?.....	11
E 19. Une entreprise ayant une activité de dépôt de plis par voie électronique peut-elle répondre à ma place ?	11
E 20. Où puis-je trouver les données essentielles des marchés passés ?	12
E 21. Comment les données essentielles sont-elles présentées ?	12
E 22. A quoi servent les licences de réutilisation des données essentielles ?	12
 <i>Les échanges dématérialisés entre l'acheteur et les entreprises candidates</i>	 13
Les obligations	13
E 23. A partir du 1er octobre 2018 l'ensemble des échanges devront être dématérialisés, qu'est-ce que cela signifie ?	13
E 24. Sans attendre le 1er octobre 2018, l'acheteur peut-il m'imposer la dématérialisation ?	13
E 25. Où s'organisent les échanges dématérialisés entre l'acheteur et les entreprises ?	13
E 26. Est-ce que l'on peut échanger des documents électroniques et des documents papiers dans la même procédure ?	14
E 27. Une plateforme de dématérialisation c'est obligatoirement un profil d'acheteur ?	14
Les documents de la consultation	14
E 28. Quels marchés sont concernés par la mise en ligne des documents de la consultation ?.....	14
E 29. Comment trouver les documents de la consultation (DC) ?	15
E 30. Comment trouver les documents de la consultation (DC) en procédure restreinte, négociée ? .	15
E 31. Quand puis-je télécharger les documents de la consultation (DC)?	15
E 32. Une mise en ligne partielle des documents de la consultation est-elle possible ?	15
E 33. Que se passe-t-il en cas de modification des documents de la consultation ?	15
Les outils	16
E 34. Puis-je poser des questions à l'acheteur ?	16
E 35. Dois-je déposer ma réponse électronique sur un outil en particulier?.....	16
E 36. L'acheteur peut-il m'imposer le dépôt des documents de candidature et autres attestations dans un coffre-fort électronique ?.....	16